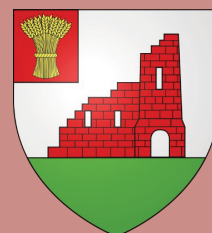




N° 122

Juillet
2021

BULLETIN MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE LIEBSDORF



Nous adressons tous nos vœux de bonheur à:

- Rachel THIERY et Cyril MEYER, mariés le 22 mai 2021 à Liebsdorf, domiciliés 4 rue du Père Stamm.



- Aurélie CARRAY et JérémY GUINAND, mariés le 22 mai 2021 à Liebsdorf, domiciliés 34 rue du Général Giraud.



- Emeline RAPPOLD et Loïc PLUMET, mariés le 11 juin 2021 à Liebsdorf, domiciliés 7 rue des Chaudrons.



- Anaïs DOSSANT et Josselin DEC, mariés le 26 juin 2021 à Liebsdorf, domiciliés au Liebenstein.

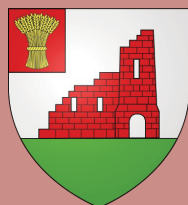


Nous nous souviendrons de:

- Jean-Louis LITZLER, décédé le 31 janvier 2021 à Mulhouse, domicilié 17 rue du 19 Novembre.
- Serge FROEHLy, décédé le 27 février 2021 à Liebsdorf, domicilié 35 rue du Général Giraud.

Nous souhaitons la bienvenue à:

- Livio RICHARD, né le 20 mars 2021 à Sélestat, fils de Laura OBERLI et Anthony RICHARD, domiciliés au Liebenstein.
- Maël HARTMANN-TSCHANN, né le 7 mai 2021 à Mulhouse, fils de Sophie HARTMANN et de Eric TSCHANN, domiciliés 7 rue du Général Giraud.



N° 122

Juillet
2021

ÉDITO

SOMMAIRE

État civil	2
Édito	3
Fleurissement et récupération de l'eau	4
Relance rurale 2021	6
Entretien des rues	8
Entretien du cimetière	8
Sécurité	9
Salle des Associations	9
La Liebstuba	9
Elections régionales	10
Elections départementales	11
Préparation des élections	11
Délibérations	12
Informations utiles	44

Retrouvez ce bulletin et les
délibérations sur le site
internet de la commune:

**[https://liebsdorf.wixsite.
com/liebsdorf](https://liebsdorf.wixsite.com/liebsdorf)**

Impression: Rapid-flyer.com

Chers habitantes et habitants de Liebsdorf,

Nous voilà (enfin) parvenus à l'été 2021!
Réjouissons-nous de voir nos activités, nos déplacements et nos relations reprendre vie. Et même s'il nous faut être encore patients, la menace de la Covid-19 s'estompe...
Aimer sa commune, c'est être positif et savoir rester ouvert et bienveillant envers ses voisins. La tonalité constamment sceptique, pessimiste voire hostile de certains montre à quel point cette démarche est difficile après cette longue période de contraintes et de frustrations.

Cette crise sanitaire inédite n'a pas empêché des membres du Conseil Municipal de s'investir pour notre village. Je tiens personnellement à les remercier et leurs actions sont décrites dans ce bulletin. **Mener des actions et des projets pour l'avenir et le bien commun est notre réponse à la morosité et au repli sur soi ambiants.** Les mesures du plan de relance rurale me tiennent personnellement à cœur afin d'améliorer notre cadre de vie à Liebsdorf.

La Municipalité a reconduit en 2020 et 2021 les subventions accordées en 2019 aux associations. Notre Salle des Fêtes est très appréciée et ouverte à tous. Les associations de Liebsdorf disposent gratuitement de la Salle des Fêtes une fois par an pour une durée maximum de 2 jours pour les activités à but non lucratif. Que celles-ci n'hésitent pas à contacter M^{me} Elodie Abt, 2^{ème} Adjointe pour réserver notre Salle des Fêtes.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, un bel été!

Hugues Durand

Maire de Liebsdorf

Assesseur Communauté de Communes du Sundgau

ACTION MUNICIPALE

Fleurissement et récupération de l'eau

A la demande du Maire Hugues Durand, Marcel Auvray, 1^{er} adjoint, a revu entièrement la pratique d'arrosage des plantes et espaces verts.

Afin de réduire notre consommation (et notre facture) d'eau potable, trois réservoirs de 1 000 litres ont été récupérés et installés aux gouttières de la grange. Marcel Auvray a reçu le solide soutien du Conseiller Romain Mougin.

Un récupérateur mural de 300 litres a été acheté et installé à une gouttière de la mairie à côté de la Salle des Associations.

Le fleurissement du village a été amplifié tout en se dotant d'outils afin de maîtriser les coûts et réduire la consommation d'eau potable.

Ce récupérateur est particulièrement pratique pour assurer l'arrosage des géraniums de la Mairie.

Marcel Auvray a également géré la modification du tracteur afin d'assurer l'arrosage des plantes et espaces verts. Une ancienne cuve de pesticides est devenue un réservoir d'eau. La pompe permet d'aspirer l'eau de pluie des récupérateurs et d'arroser ensuite les plantes.

Le sapin de la Place de la Liberté a particulièrement apprécié le nouveau dispositif lors des fortes chaleurs de juin!





Le samedi 8 mai, profitant du beau temps, une équipe constituée de Justine Koegelé, Raphael Koegelé, Marcel Auvray et Hugues Durand ont mis en place quatre jardinières boules vert pomme et deux pots anthracite autour de la fontaine afin de colorer la Place de la Liberté. Le Conseil Municipal remercie la participation de M^{me} Chrystelle Didienne.

Des géraniums zonals de couleur rose clair et rose fuchsia ont été choisis, ainsi que des géraniums demi-lierre bicolores et des ricins de couleur rouge.



ACTION MUNICIPALE

Relance rurale 2021

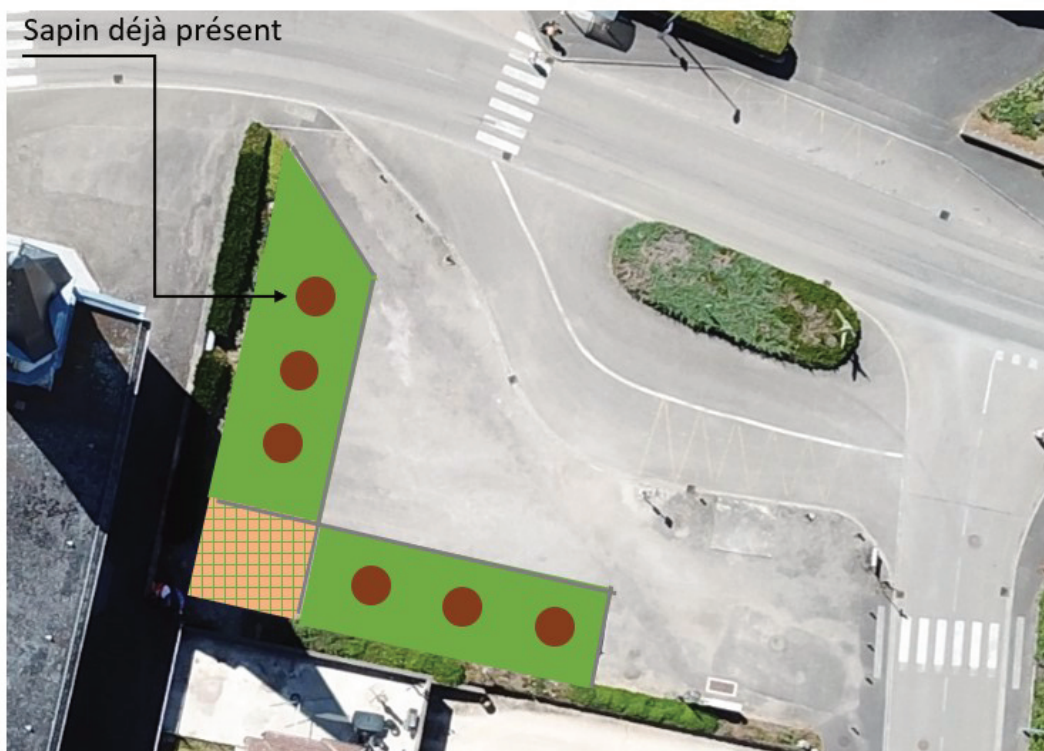
Le Conseil Municipal a adopté le projet proposé par le Maire Hugues Durand d'amélioration du cadre de vie à Liebsdorf dans le cadre de l'initiative « Relance rurale » de la Région Grand Est.

La Commune de Liebsdorf reconnaît le bien-fondé du Business Act national de 2020 suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour relancer l'économie mais ce dispositif est inapproprié pour les petites communes rurales ayant rarement un projet mûr « dormant dans un tiroir ».

La Commune de Liebsdorf salue l'initiative « Relance Rurale » de la Région Grand Est de créer un dispositif temporaire spécifique de soutien à l'investissement des petites communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal a adopté le 9 février 2021 le projet proposé par le Maire Hugues Durand composé de plusieurs actions qui amélioreront le cadre de vie à Liebsdorf.

- Remplacement de l'éclairage intérieur de type Néon de la Salle des Fêtes en dalles LED. La consommation électrique sera divisée par 4,5.
- Rénovation de l'entrée du parking de la Mairie et de la Salle des Fêtes.
- Rénovation du terrain de jeu de boules derrière l'église en mauvais état. Ce terrain permettra à la fois la pratique du jeu de boules et le stationnement.
- Renaturation et désimperméabilisation de la Place de la Liberté et du Monument du Souvenir: plantation de cinq arbres, remplacement de l'ancienne haie disparate et plantation de nouveaux arbustes, engazonnement. Une surface de 30 m² sera pavée devant le Monument du Souvenir. Les joints espacés seront engazonnés.



Travaux prévus Place de la Liberté.

La Salle des Fêtes, qui accueille également le service périscolaire des écoles avoisinantes, bénéficiera d'un éclairage efficace et performant au bénéfice des enfants et des adultes.

Il sera constitué de 40 dalles LED lumineuses nettement plus discrètes sur 4 rangées au lieu des 50 luminaires Néon actuels.

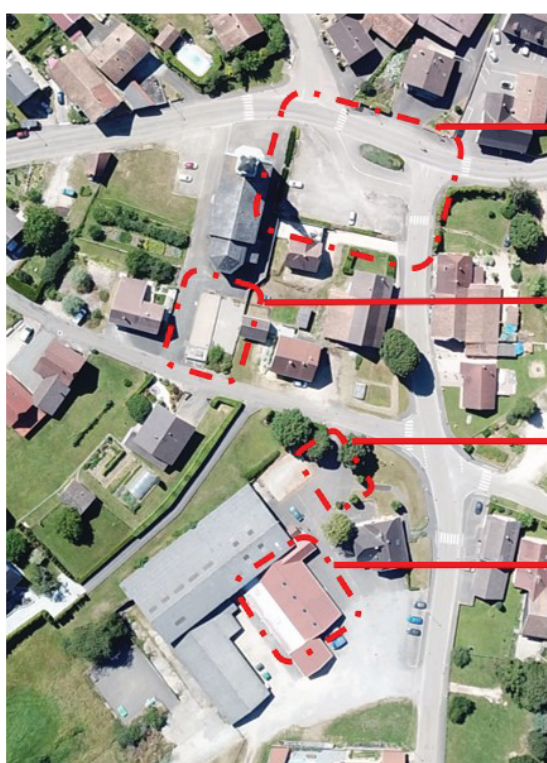


L'accès au parking de la mairie et de la Salle des fêtes sera repris afin d'éliminer les trous causés par les passages nombreux de voitures et de bus à cet endroit.

La Place de la Liberté, aujourd'hui entièrement bitumée, vide et disgracieuse, retrouvera un aspect plus naturel et agréable grâce à la renaturation partielle.

Cette place constitue un îlot de chaleur en été. Les arbres et l'engazonnement diminueront cet effet. De plus, la végétation permettra une infiltration de l'eau de pluie, ce qui atténuera la saturation du réseau d'eau pluviale.

La diminution du nombre de places de stationnement sur la Place est compensée par la création de nouvelles places à l'arrière de l'église.



Place de la Liberté: Renaturation et désimperméabilisation
12'201 € HT

Réfection du terrain de jeu de boules en Parking/jeu de boules:
3'006 € HT

Rénovation du parking de la Mairie/Salle des Fêtes/Périscolaire:
945 € HT

Rénovation de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes/périscolaire:
5280 € HT

Total: 21'432 € HT

Zone concernée par les travaux et montant des travaux.

Le projet présenté correspondant aux objectifs et critères de la Région Grand Est, la demande de subvention déposée par le Maire a été acceptée accordant l'aide maximum de 50% du montant HT soit 10 716 €.

Les travaux auront lieu pendant la période juillet-octobre 2021 en commençant par la réparation du parking de la mairie et les travaux derrière l'église.

ACTION MUNICIPALE

Entretien des rues

Marcel Auvray et Raphael Koegele utilisent régulièrement la balayeuse pour nettoyer les rues de Liebsdorf. Un grand remerciement au nom de tous les habitants pour leur engagement.

La balayeuse est peu efficace contre les mauvaises herbes. Les riverains sont tenus d'entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur terrain, de façon régulière. A défaut de trottoirs, les riverains sont tenus de tondre les herbes ou de débroussailler devant chez eux.



ACTION MUNICIPALE

Entretien du cimetière

Déclinaison du projet principal, un réservoir de 500 litres a été installé par Marcel Auvray et Hugues Durand à coté du robinet d'eau du cimetière. Le réservoir sera rempli avec l'eau de pluie des récupérateurs installés au hangar communal, selon les besoins et les précipitations. L'eau du cimetière est facturée à la Commune par la Communauté de Communes du Sundgau. N'hésitez pas à utiliser en priorité l'eau de pluie, si le réservoir en contient!

Raphael Koegele, Marcel Auvray et Hugues Durand ont dégagé la statue du Christ du Monument aux Morts des conifères devenus exubérants. L'aspect visuel est beaucoup plus harmonieux.



Le stationnement de véhicules devant la bouche à incendie à l'intersection de la Rue des Prés et de la Rue des Chaudrons représentait un danger en cas d'incendie.

En accord avec Stéphane Lidy, le chef du corps de sapeurs-pompiers de Liebsdorf, trois pots vert outremer agrémentés de géraniums empêchent le stationnement illicite et égaye l'intersection.

Cette mesure permet de combiner l'utile à l'agréable.

ACTION MUNICIPALE Sécurité



Durant le confinement, le Maire Hugues Durand a engagé une action pour rafraîchir la salle des associations, qui se trouve sous la mairie.

Le plafond et les murs ont été repeints en blanc par M^{me} Carmen Hartmann. Un éclairage LED a été installé par M. Marcel Auvray et M. Raphael Koegelé. Douze nouvelles chaises empilables de couleur vert foncé ou gris foncé ont remplacé les vieilles chaises en bois inconfortables. Une toile cirée neuve de couleur grise à motifs protège les tables.

ACTION MUNICIPALE Salle des Associations



Monique Baur a choisi pour la Liebstuba d'acquérir les livres suivants :

- Face à la mer immense, Lorraine Fouchet
- Wild West - Tome 1 - Calamity Jane
- Wild West - Tome 2 - Wild Bill, Thierry Gloris

La LIEBSTUBA

Ouverture de la Bibliothèque en 2021

- mercredi 28 juillet 2021
- mercredi 25 août 2021
- mercredi 22 septembre 2021
- mercredi 27 octobre 2021
- Mercredi 24 novembre 2021
- Mercredi 22 décembre 2021

De 16h à 18h



Habitants: 317, Nombre d'inscrits: 256

Elections régionales - Tour 1

Nombre de votants: 59, Abstention: 77.0%

Bulletins blancs: 3, Bulletins nuls: 3

	Votes	Score
L'Appel inédit, Aurélie Filippetti	0	0.00%
La force de nos territoires, Brigitte Klinkert	7	13.21 %
Lutte ouvrière, Faire entendre le camp des travailleurs, Louise Fève	1	1.89%
Liberté !, Florian Philippot	7	13.21%
Rassemblement pour l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine, Laurent Jacobelli	9	16.98%
Stop Grand Est, en avant l'Alsace, Martin Meyer	12	22.64%
Agir pour ne plus subir, Adil Tyane	0	0.00%
Plus forts ensemble avec Jean Rottner , Jean Rottner	14	26.42%
Il est temps ! Pour l'écologie et la justice sociale en Grand Est, Eliane Romani	3	5.66%

Elections régionales - Tour 2

Nombre de votants: 52, Abstention: 79.7%

Bulletins blancs: 1, Bulletins nuls: 4

	Votes	Score
La force de nos territoires, Brigitte Klinkert	4	8.51 %
Rassemblement pour l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine, Laurent Jacobelli	15	31.91%
Plus forts ensemble avec Jean Rottner , Jean Rottner	18	38.30%
Il est temps ! Pour l'écologie et la justice sociale en Grand Est, Eliane Romani	10	8.51%

Un chaleureux remerciement aux élus et habitants de Liebsdorf qui ont assuré par leur présence le bon déroulement de ces deux scrutins des dimanche 20 et 27 juin:

Elodie Abt, Joelle Auvray, Marcel Auvray, Monique Baur, Chrystelle Didienne, Aurélie Guinand, Jérémy Guinand, Justine Koegele, Raphaël Koegele, Aurélie Lambert, Thierry Lambert, Romain Mougin, Catherine Portier, Emeline Rappold, Christian Uhrweiller



ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021

Habitants: 317, Nombre d'inscrits: 256

Elections départementales - Tour 1

Nombre de votants: 54, Abstention: 78.9%

Bulletins blancs: 4, Bulletins nuls: 3

	Votes	Score
Gilbert Kuntz & Camille Waechter, Ecologistes	7	14.89%
Huguette Françon & François Ortner, Unser Land	10	21.28 %
Sabine Drexler & Nicolas Jander, Union à droite	20	42.55%
Stella Billotte & Philippe Muller, Rassemblement National	10	21.28%

Elections départementales - Tour 2

Nombre de votants: 51, Abstention: 80.1%

Bulletins blancs: 3, Bulletins nuls: 1

	Votes	Score
Sabine Drexler & Nicolas Jander, Union à droite	31	65.96 %
Stella Billotte & Philippe Muller, Rassemblement National	16	34.04 %

PREPARATION DES ELECTIONS 2021

La réglementation électorale a imposé la mise en place cette année de deux scrutins avec dispositifs et isolements distincts.

Le conseiller municipal Romain Mougin et son frère Yohann, ont assemblé un second isolement placé dans la salle des associations.

Un grand merci de la part de tous les électeurs de Liebsdorf !



République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2020

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 1
Procurations : 1
Date de convocation : 30/11/2020

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.
Etaient présents : M. Marcel Auvray et Mme Elodie Abt adjoints au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougin, Mme Emeline Rappold, Mme Catherine Portier, M. Christian Uhrweiller, M. Emmanuel Kohler
Absents excusés Mme Justine Koegelé
Procurations : de Mme Justine Koegelé à M. Hugues Durand
Absents non excusés : néant

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 27 octobre est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents.

Objet : Mise à disposition gracieuse de l'annexe de la Liebstuba au club de modélisme pour une durée de six mois

Délibération 1323

Le Maire rappelle au conseil qu'il avait, dans sa séance du 08 septembre 2020, décidé de mettre fin, à compter du 31 décembre 2020, à la convention de mise à disposition d'un local annexe à la Liebstuba, pour le transformer en salle de stockage.

L'Association de modélisme qui occupait le local a contesté cette décision par une « lettre ouverte » adressée à la population, mettant en avant l'important travail de rénovation qu'elle avait entrepris dans ce local pour pouvoir l'utiliser. Par ailleurs, trois représentants de l'association ont rencontré le Maire qui pour apaiser la situation, leur a proposé un délai supplémentaire, pour leur permettre de trouver un autre local afin de poursuivre leurs activités.

Le Maire propose donc au conseil municipal de laisser ce local à disposition de l'association de modélisme pour six mois, jusqu'au 30 juin 2020. Il précise qu'il s'agit d'une « dead-line » et que, au 1^{er} juillet, la commune reprendra cette salle conformément à la délibération 1300 du 08/09/2020..

Le vote donne les résultats suivants : Pour : 5 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 3 voix

Une majorité s'étant dégagée, le Maire informera l'association de modélisme qu'elle disposera gracieusement du local durant six mois jusqu'au 30 juin 2021.

Objet : changement des serrures à la salle des fêtes

Délibération 1324

Mme Abt, adjointe au maire chargée de la gestion de la salle des fêtes, indique qu'elle a eu des plaintes du service périscolaire. A deux reprises, il y a eu des intrusions dans les locaux, les responsables trouvant des traces de passage, des endroits salis et un problème sur le chauffage de la salle. Elle précise que ni les services de la commune, ni une entreprise ne sont intervenus à la salle à ces moments-là.

M. le Maire constate que, pour sécuriser le bâtiment, il conviendrait de changer l'ensemble des serrures, avec des clés de sécurité, de façon à reprendre le contrôle des entrées et savoir, de façon certaine, quelles sont les personnes qui disposent des clés du bâtiment. Le Maire propose de mettre une somme de 2'000 € au budget 2021 pour cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes, approuve cette proposition.

Objet : Prêt des tables et chaises de la salle des fêtes

Délibération 1325

Le Conseil avait déjà parlé, durant sa séance du 27 octobre 2020, de la demande d'un particulier qui souhaitait disposer des tables et des chaises de la salle des fêtes au mois de juillet 2021. Le matériel aurait été déplacé vers une autre commune.

Le Conseil municipal constate que, jusqu'à présent, les tables et chaises n'ont pas été sorties de la salle, de façon à les protéger des dégradations. Grâce à cela, le matériel, qui a maintenant une vingtaine d'années, est resté en très bon état.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes moins une abstention, décide :

-les tables et chaises d'origine de la salle des fêtes ne devront pas quitter le bâtiment et il ne pourra pas être donné suite à une demande de prêt les concernant.

-les associations et particuliers pourront demander la mise à disposition gratuite des anciennes tables du foyer communal ou des chaises (type chaise scolaire), les week-ends et jours de fête, moyennant le dépôt d'une caution de 100 €.

Objet : Confort et esthétique de la salle des associations sous la mairie

Délibération 1326

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes, approuve la proposition de M. le Maire d'améliorer le confort et l'esthétique de la salle des associations, sous la mairie. Une somme de 600 € sera inscrite au budget pour l'achat de nouvelles chaises plus confortables et faciles à entretenir, ainsi que de nappes. L'ancien éclairage de type néon de cette salle a déjà été remplacé par des LED.

Objet : Nouveau créneau horaire à la médiathèque octroyé à l'association REDVA

Délibération 1327

Sortie de la salle de M. Christian Uhrweiller.

L'association REDVA qui organise des cours de poterie à la médiathèque sous la conduite de Mme Catherine Uhrweiller, envisage de créer une activité « poterie » destinée aux enfants et demande à la commune de pouvoir disposer d'un créneau supplémentaire dans ce local. Le jour et l'heure ne sont pas encore fixés. Ils le seront en fonction des participants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes, décide d'accorder ce créneau supplémentaire à l'association REDVA

Retour de M. Uhrweiller dans la salle du Conseil.

Objet : jauge de Liebstuba en période « COVID »

Délibération 1328

Comme la médiathèque va bientôt rouvrir ses portes, M. le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de fixer le nombre maximum de personnes pouvant se trouver en même temps dans le local, compte-tenu de la crise sanitaire.

Après avoir entendu les explications et les calculs de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 12 (y compris la bibliothécaire), le nombre de personnes pouvant se trouver en même temps dans la médiathèque. Cette décision sera matérialisée par un affichage adéquat à l'entrée du local.

Objet : Plans de relance rurale

Délibération 1329

M. le maire informe le Conseil que le gouvernement et la région Grand'Est ont créé des « plans de relance rurale ». Il s'agit essentiellement de subventions attribuées pour les travaux de BTP. Dans cette perspective, le Maire propose de préparer un dossier de travaux pour le début 2021, pour une enveloppe budgétaire de 15 à 18'000 € HT. La décision finale d'exécuter ou non reviendra bien sûr au Conseil au début de l'année prochaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes, approuve l'initiative du Maire.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Délibération 1330

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

Objet : Délibération fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électronique

Délibération 1331

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Maire rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance* ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Le Maire explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Maire :

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages

de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 2 - de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 - d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Etat sanitaire du tilleul de la mairie

Délibération 1332

Le Maire indique que le tilleul de la mairie est desséché sur sa moitié sud et qu'il devient dangereux par la casse régulière des branches, car il est situé à proximité immédiate de la salle des fêtes. C'est l'endroit où les élèves attendent le car et où se fait l'accueil et la sortie des services périscolaires. Une visite sur place de M. Moureaux, garde-forestier, a confirmé le mauvais état sanitaire de l'arbre qui doit être abattu. Une entreprise locale, Placards passion, sera dotée d'ici quelques semaines d'une nacelle pour les travaux en hauteur et elle a proposé de faire l'intervention pour une somme de 480 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

-approuve la coupe de l'arbre

-autorise M. le Maire à passer commande des travaux d'élagage auprès de « Placards Passion » pour la somme de 480 €

-décide de planter un nouveau tilleul dans le périmètre de la mairie. Un crédit de 200 € sera prévu au budget 2021 pour cette opération.

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS POUR LE CURAGE DES TABOURETS SIPHON

Délibération 1333

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Liebsdorf. à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Délibération 1334

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle quinquennal

des poteaux d'incendie. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Liebsdorf à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

Objet : correspondant-défense de la commune

Délibération 1335

La délégation militaire départementale du Haut-Rhin demande à la commune de lui indiquer le nom de son « correspondant-défense » mais celui-ci n'a pas encore été nommé.

Ce « correspondant-défense » :

- recevra des informations sur la défense de la France par l'intermédiaire du délégué militaire départemental,
- pourra intervenir éventuellement dans les collèges et lycées pour présenter le « parcours citoyen » aux jeunes concernés (enseignement de la défense, modalités du recensement, présentation de la journée « défense et citoyenneté »
- pourra participer ou organiser tout ce qui a trait au devoir de mémoire, lors des cérémonies commémoratives organisées par les communes.

A l'unanimité des membres présents sont désignées les personnes suivantes :

- M. Hugues Durand (titulaire)
- M. Marcel Auvray (suppléant)

Objet : points divers

Délibération 1336

- **subvention accordée** : la commission permanente du conseil départemental du Haut-Rhin a accordé une subvention de 1500 € à la commune pour l'opération de rénovation intérieure de la salle des fêtes, soit 60% du devis proposé.

-**remerciements** : La banque alimentaire remercie la commune pour la subvention versée. Par ailleurs, l'APEI indique que la vente des brioches dans le village, assurée par Mmes Brigitte Reinhart et Monique Froehly, a rapporté la somme de 350 €. Cette vente est assurée au profit des personnes handicapées mentales.

- **achat de matériel** : M. Auvray, adjoint au maire, propose d'acheter un souffleur et un taille-haie fonctionnant sur batterie, pour faciliter le travail d'entretien. Cette proposition est mise en attente et sera étudiée lors de la prochaine séance du conseil.

-**travaux sur le Liebsdorferbach** : Pour couper court à diverses rumeurs, qui concerne l'empierrement du Liebsdorferbach (rue de l'étang) par un riverain, le Maire indique au Conseil qu'aucune autorisation ne lui a été demandée pour ces travaux, et qu'il n'en a pas accordée. Cette affaire est suivie par l'office français de la Biodiversité.

-**rapports de la brigade Verte** : M. Emmanuel Kohler demande que les rapports mensuels de la Brigade verte lui soient transmis, en plus du maire et de l'adjoint Marcel Auvray.

-**fermetures définitives** : En accord avec les services de l'ONF, M. Marcel Auvray indique que le chemin pour l'exploitation forestière de la parcelle 3 va être terminé et nivelé. Les gravats inertes ne seront plus acceptés par la commune. De même, la place des brûlis va être fermée et nettoyée.

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 février 2021

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 0
Procurations : 0
Date de convocation : 28/01/2021

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.
Etaient présents : M. Marcel Auvray et Mme Elodie Abt adjoints au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougin, Mme Emeline Rappold, Mme Catherine Portier, Mme Justine Koegelé, M. Christian Uhrweiller, M. Emmanuel Kohler
Absents excusés : néant
Procurations : néant
Absents non excusés : néant

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2020 est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents.

Objet : Compte administratif 2020 (budget communal) et affectation des résultats
Délibération 1337

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Hugues Durand, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement

Dépenses: 235'522.87 €

Recettes : 276'960.54 €

Excédent de fonctionnement 2020: 41'437.67 €

Reprise excédents 2019: :+ 220'483.11 €

Résultat global de fonctionnement de la commune à la fin 2020 :
261'920.78 €

Résultats à reprendre dans le BP 2021 :
Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 0 €
Excédent de résultat de fonctionnement R002 : 261'920.78 €

Investissement :

Dépenses : 26'053.93 €

Recettes : 67'622.18 €

Excédent d'investissement 2020 : **41'568.25 €**

Déficit d'investissement reporté 2019 : **22'685.55 €**

Excédent d'investissement global à la fin 2020: 18'882.70 €

Restes à réaliser : 5'500 €

Résultat définitif d'investissement (001) à reprendre au BP 2021
- Excédent 001 : 18'882.70 €

2°) Le conseil municipal, M. Durand ayant quitté la salle du conseil et confié la présidence à M. Marcel Auvray, 1^{er} adjoint, approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté ainsi que les sommes à reprendre au budget primitif 2021, à l'unanimité des conseillers restés dans la salle du conseil.

M. Durand revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Objet : Comptes de gestion de l'exercice 2020

Délibération 1338

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2020.

-après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion concernant la **commune**, dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : augmentation de l'horaire de travail du poste de l'adjoint(e) technique

Délibération 1339

M. le Maire indique au conseil municipal que le poste d'adjointe technique (ouvrier communal) est un « 11/35èmes », c'est-à dire que l'employé(e) effectue 11h par semaine. Cependant, compte-tenu des heures de ménage, il ne reste que 8 heures pour accomplir tout le travail concernant la voirie ou l'entretien des bâtiments, ce qui est insuffisant.

Il propose de faire passer, à compter du 1^{er} avril 2021, le temps de travail de ce poste à 14/35èmes, avec une présence de l'employé(e) les lundis matins, mardis matins, mercredis matins et jeudis après-midis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes moins une abstention, approuve cette proposition.

Objet : Plan de relance rurale / opérations à inscrire au BP 2021

Délibération 1340

Le Plan de relance rurale vise à soutenir l'ensemble des entreprises du BTP pour améliorer le cadre de vie. Dans le cadre du Plan de relance rurale, le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets préparés pour s'inscrire dans le budget 2021 et comportant les éléments suivants :

1°) Remplacement de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes / remplacement des éclairages néons par des dalles LED

Les 5 rangées de néons seront remplacées par 4 rangées de panneaux LED, qui seront nettement moins visibles. L'économie de consommation électrique est évaluée à un facteur 4,5 (6.4kW contre 1,4kW).

Montant prévu : 6'500 € TTC

2°) Renaturation et réfection des places et parkings aux abords de la mairie, du service périscolaire et de l'église

- Rénovation du parking du périscolaire/salle des fêtes

Montant prévu : 1'000€ HT

- Renaturation et désimperméabilisation de la place de la Liberté avec plantation de 5 arbres, arrachage de l'ancienne haie sud disparate et engazonnement. Une surface de 30m2 environ devant le monument aux souvenirs sera pavée. Les joints espacés seront engazonnés.

Montant prévu : 13'000 € HT

- Vu que le nombre de places de parking diminuerait aux abords de l'église notamment, la réfection du terrain de jeu de boules, qui n'est plus en bon état, en parking compenserait en partie la diminution. L'usage pour le jeu de boules resterait possible.

Montant prévu : 3'100 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'ensemble des projets présentés ci-dessus

-décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021

-autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de subvention auprès de la région Grand Est ou de l'Agence de l'eau, suivant la nature des opérations entreprises.

Objet : matériel pour l'entretien des espaces verts

Délibération 1341

M. Marcel Auvray propose au conseil municipal, pour réduire le temps de travail consacré à l'entretien de la voirie, l'acquisition d'un ensemble Stihl comportant un souffleur à feuilles, un taille-haie, un chargeur et deux batteries haute performance, pour un montant de 1311 € TTC.

Cet achat est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Travaux forestiers 2021

Délibération 1342

Le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion du domaine forestier pour l'année 2021 (travaux de maintenance du parcellaire, travaux d'infrastructure, travaux sylvicoles et divers) qui à 6'600 € HT.

Il présente également le bilan de gestion de la forêt communale pour 2020. Le bilan « bois » présente un déficit de 7'804 €. Si l'on intègre les recettes de la chasse, le bilan devient excédentaire pour un montant de 2'986 €.

En conséquence le conseil municipal accepte d'inscrire une somme de 3'000 € HT pour les travaux à effectuer en 2021. L'ONF décidera seule des travaux à maintenir, sauf pour la pose de panneaux routiers dont le conseil municipal ne souhaite pas l'installation.

Objet : Modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau :

Délibération 1343

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau rappelant que la Commune adhère au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS) et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 17 décembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Sondersdorf

Situé 15, rue de L'Ecole 68480 Sondersdorf

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes) adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus.

Objet : Transfert de la compétence gaz au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Délibération 1344

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté interpréfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Liebsdorf pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : fin de location DIAXIS

Délibération 1345

Le Maire informe le conseil que le contrat de location avec la société Diaxis de Levoncourt arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Cette société occupe une partie de la grange communale, dans la partie donnant sur la cour de la mairie et la place de pétanque.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas renouveler ce contrat. M. le Maire informera rapidement le gérant afin qu'il puisse prendre ses dispositions.

Objet : subventions 2021

Délibération 1346

Dans le cadre du budget primitif 2021, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la liste des subventions à verser de la façon suivante :

- Conseil de la fabrique de l'église : 150 €
 - Amicale des sapeurs-pompiers : 1'950 €
 - Amicale des donneurs de sang : 150 €
 - Association de la chorale : 150 €
 - Amicale du cochonnet : 150 €
 - Banque alimentaire du Haut-Rhin : 50 €
 - Association « Part'âge SEP-WAL » (EHPAD de Seppois-le-Bas et Waldighoffen) : 150 €
 - APAMAD : 50 €
 - Amis de Luppach : néant
 - Autres maison de retraites (suivant les placements des habitants du village) : 100 €
- Une somme de 2'900 € sera inscrite au budget primitif.

Objet : points divers

Délibération 1347

Prochaine séance : la prochaine réunion du conseil Municipal reste fixée au 23 mars

Déneigement : M. Emmanuel Kohler s'est plaint du déneigement de la commune lors des dernières chutes de neige, et il s'est étonné du fait que le secrétaire de mairie lui indique que le déneigement ne figurait pas dans le programme de travail de l'ouvrière communale.

Suite à ces plaintes, il sera précisé à l'adjointe technique les priorités concernant le déneigement.

Priorité 1 : parking de la mairie et du périscolaire et dégagement du passage pour le bus scolaire

Priorité 2 : l'arrêt de bus pour les collégiens au centre du village (avec déneigement manuel et salage du trottoir autour de l'abribus)

Priorité 3 : les rues pentues du village

Priorité 4 : les autres rues

Priorité 5 : l'accès à la mairie

Il sera demandé à l'employée communale de bien vouloir commencer son service à 7 heures du matin les jours de neige.

Il est nécessaire de rappeler que l'employée communale ne travaille que les lundis matins, mardis matins et mercredis matins. Il est compréhensible qu'il y ait des problèmes de voirie.



Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.
Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougin, Mme Emeline Rappold, Mme Catherine Portier, M. Christian Uhrweiller, M. Emmanuel Kohler
Absentes excusées : Mme Elodie Abt, adjointe au maire, Mme Justine Koegelé
Mme Catherine Portier a annoncé qu'elle arriverait en retard et n'est pas présente en début de séance.
Procurations : de Mme Abt à Mme Aurélie Lambert, de Mme Koegelé à M. Hugues Durand, de Mme Portier à M. Marcel Auvray (jusqu'à son arrivée en séance)
Absents non excusés : néant
Nombre de voix : 11

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Après une modification proposée par M. Emmanuel Kohler (portant sur le point « déneigement de la commune/ délibération 1347), et approuvée à l'unanimité des membres, le registre ayant été modifié en conséquence avant signature, le compte-rendu de la séance du 09 février 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents

Objet : Vote des taux des impôts locaux

Délibération 1348

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, le conseil municipal constate qu'il peut encore se prononcer sur le taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le taux du foncier non bâti.

Pour ce qui concerne le foncier bâti, le taux communal qui était de 7.40 % passe à 20.57%. En effet, en raison de la disparition de la taxe d'habitation, la part du département qui était de 13.17% est attribuée désormais à la commune. Cette modification entraîne une compensation automatique par l'Etat. Le budget de la Commune n'est donc pas affecté par cette modification.

M. le maire propose de ne pas procéder à une augmentation pour 2021.

En conséquence, par 10 pour et une abstention, les taux pour 2021 sont votés de la façon suivante:

Taxes	Taux 2020	Taux fixé pour 2021	Bases 2021	Produit en €
Foncier bâti	7.40	20.57*	264300	54'367
Foncier non bâti	28.07	28.07	16'600	4'753
Total prévu NB : Reversement GIR : 19'470 €				59'120 €

* avec part départementale

Arrivée de Mme Catherine Portier.

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2021

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 2
Procurations : 2
Date de convocation : 05/04/2021

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.
Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougin, Mme Emeline Rappold, Mme Catherine Portier, M. Christian Uhrweiller, M. Emmanuel Kohler
Absentes excusées : Mme Elodie Abt, adjointe au maire, Mme Justine Koegelé
Procurations : de Mme Abt à Mme Aurélie Lambert, de Mme Koegelé à M. Hugues Durand
Absents non excusés : néant
Nombre de voix : 11

Objet : Budget primitif 2021
Délibération 1349

Il est rappelé au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2020, approuvés le 9 février 2021.

En Fonctionnement :

Résultats à reprendre dans le BP 2021 :
Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 0 €
Excédent de résultat de fonctionnement R002 : 261'920.78 €

En Investissement :

Résultat définitif d'investissement (001) à reprendre au BP 2021
Excédent 001 : 18'882.70 €

Après avoir pris connaissance du projet de budget pour 2021, présenté par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de budget, tel qu'il peut se résumer ci-dessous.

Fonctionnement		Commune BP 2021	
Dépenses		Recettes	
011 (fonctionnement gén.):	132'100	70 (produits du domaine) :	31'000
012 (personnel) :	48'100	73 (Impôts et taxes) :	86'000
014 : CAAA et GIR	32'500	74 (Dotations de l'état) :	19'000
042 (amort. / 6811)	1'630.96	75 (locations) :	33'000
65 (Organismes de regroupement/indemnités) :	84'000	77 (produits exceptionnels/ass)	1'000
66 (frais financiers) :	2'500		
67 (charg. exc.) :	4'000		
68 (provisions semi-budgétaires)	25'217		
023 (Excédent à basculer en investissement) :		002 (prise en compte de l'exc. précédent) :	261'920.78
	101'872.82		
Total des dépenses :	431'920.78 €	Total des recettes avec l'exc. :	431'920.78 €
Investissements			
001 (déficit d'investissement) :	/	001 excédents reportés	18'882.70
165 (emprunts) :	/	1068 (couverture du déficit) :	/
Opérations du BP 2021 et RAR :		021 (exc de fonct.) :	101'872.82
016- Atelier municipal	12'000	10222 FCTVA	4'000
024 Cimetière	2'000	1318 subventions orange et Synd.	5'800
027- Poteaux d'incendie et avaloirs	7'500	OPFI	
030—Chemins communaux	5'000	040—2804171 amort SIAS	1'630.96
036- matériel de bureau	1'000		
043- Signalisation village	2'500		
053—Mairie (mob. salle de réunion)	1'000		
057— extension réseau BT	5'500		
062—financement inves. SIAS	10'000		
064- Salle des fêtes (éclairage et plaf.)	10'000		
068 Informatique (logiciels)	6'500		
069 Réfection Rues (bicouche)	10'000		
075- Extensions éclairage public	3'000		
083 Accessibilité des bâtiments	33'686.48		
84 Places et parkings	21'000		
OPFI cautions	1'500		
Total des dépenses :	132'186.48 €	Total des recettes :	132'186.48 €

Légende couleurs

Vert et rouge : reports 2020

Brun et gris : opérations internes d'ordre

Objet : délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique / ouvrier(e) communal(e)

Délibération 1350

Le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour et une voix contre,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'**ouvrier(e) communal(e)** relevant du grade d'**adjoint(e) technique** à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures 00 minutes (soit 14/35^{èmes}), compte tenu des nécessités du service de la voirie et de l'entretien des bâtiments communaux

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/05/2021, un emploi permanent d'**ouvrier(e) communal(e)** relevant du grade d'**adjoint(e) technique** à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures 00 minutes (soit 14/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Objet : Avenant à la convention ADS pour le service d'instruction du droit des sols du PETR

Délibération 1351

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR en 2015.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- Décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, telle qu'elle figure en pièce annexe

Pièce annexe : Convention d'exercice de la mission d'exercice

Convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

Avenant à la convention

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau et la commune de ont signé une convention pour l'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Cet avenant concerne l'évolution de la tarification des actes instruits dans son article 10.2 de la convention en vigueur.

Cet article est modifié comme suit. Les modifications opérées sont soulignées, les termes remplacés sont mis entre parenthèses.

Article 10 : Les conditions financières de la prestation

10.1. Droit d'entrée : *INCHANGE*

10.2. Détermination du montant et paiement de la prestation

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, se fera sur la base d'un forfait annuel de base combiné à un paiement selon la prestation. Il est fixé de la façon suivante :

- Sur la part forfaitaire :
 - un montant de 3,3 € (3€) / habitant calculé sur la base du dernier nombre connu de la population DGF de la Commune.
 - un forfait correspondant au nombre d'actes moyens instruits sur les années N-1 à N-3 (N-1).
- Sur la part variable correspondant à la prestation effectivement réalisée au cours de l'année : il s'agit d'une rémunération à l'acte fixée selon les montants suivants :
 - permis d'aménager : 154 € (140€). Pour les permis d'aménager en vue de la création d'un lotissement, ce montant de base est augmenté de 77 € (70€) par lot à partir du 3ème lot.
 - permis d'aménager modificatif et transfert de permis d'aménager : 154 €, quel que soit le nombre de lots concernés.
 - permis de construire : 77 € (70€) par logement créé.
 - permis de construire modificatif et transfert de permis : 77 € (70€).
 - autorisation de travaux ERP : 77 € (70€) par autorisation de travaux.
 - déclarations préalables : 38 € (35 €).
 - certificats d'urbanisme : 38 € (35 €).
 - permis de démolir : 11 € (10€).

Objet : Modification des statuts de la COMCOM Sundgau/ transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité

Délibération 1352

Le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention,

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Organisation de la mobilité ».

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

Objet : Organisation du temps scolaire

Délibération 1353

Suite à courrier du 25/02/2021 de l'Académie de Strasbourg, il convient de délibérer sur l'organisation du temps scolaire.

De ce fait, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour :

- Décident une reconduction à l'identique de l'organisation du temps scolaire actuel avec maintien de la semaine de 4 jours

DSDEN 68

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Commune : Courtavon

École(s) concernée(s) : École maternelle intercommunale de Courtavon (RPI Oberlarg)

Si toutes les écoles n'ont pas la même organisation, veuillez remplir une fiche par école ou groupe d'écoles

ETAPE 1 ↓ à cocher et à remplir par la commune	En 2020-2021, la commune souhaite conserver les mêmes horaires qu'actuellement : ☒ oui ☐ non					
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	Matin	8:20	8:20	0:00	8:20	8:20
		11:20	11:20	0:00	11:20	11:20
	Total matin	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
	Après-midi	13:10	13:10		13:10	13:10
		16:10	16:10		16:10	16:10
	Total après-midi	3:00	3:00		3:00	3:00
	TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
	TOTAL SEMAINE	24:00				

ETAPE 2 ↓	Cette proposition s'inscrit dans :	
	Cas n°1	☐ Cadre général (4,5 jours)
	Cas n°2	☒ Dérogation (4 jours)
	Cas n°3	☐ Expérimentation (activités périscolaires sur un après-midi)

Communes : Levoncourt et Oberlargo

École(s) concernée(s) : Écoles élémentaires intercommunales de Levoncourt et d'Oberlargo (RPI Oberlargo)

Si toutes les écoles n'ont pas la même organisation, veuillez remplir une fiche par école ou groupe d'écoles

En 2020-2021, la commune souhaite conserver les mêmes horaires qu'actuellement : ☒ oui ☐ non		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
		Matin	8:10 11:10	8:10 11:10	0:00 0:00	8:10 11:10
Total matin	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00	
Après-midi	13:00 16:00	13:00 16:00		13:00 16:00	13:00 16:00	
Total après-midi	3:00	3:00		3:00	3:00	
TOTAL JOURNÉE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00	
TOTAL SEMAINE	24:00					

Cette proposition s'inscrit dans :	
Cas n°1	☐ Cadre général (4,5 jours)
Cas n°2	☒ Dérogation (4 jours)
Cas n°3	☐ Expérimentation (activités périscolaires sur un après-midi)

Objet : décompte du temps de travail des agents publics

Délibération 1354

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, à l'unanimité des personnes présentes

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Objet : Nomination d'un cofermier

Délibération 1355

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de M. Jean-Paul Gschwind et de M. Fernand Antony, en date du 25 mars 2021.

Par ce courrier, l'adjudicataire du lot principal de la chasse communale et son cofermier, sollicitent l'admission d'un cofermier supplémentaire dans l'équipe de chasse. Il s'agit de M. Stéphane Gschwind domicilié à 2922 Mormont (Suisse).

A l'unanimité des membres présents, au vu des pièces produites, l'admission de M. Stéphane Gschwind comme cofermier de la chasse communale.

Objet : Entretien du chemin vers le Liebenstein

Délibération 1356

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la responsabilité de l'entretien du chemin macadamisé vers le lieu-dit Liebenstein, jusqu'au 1^{er} carrefour. Ensuite, le chemin relève du domaine privé du Liebenstein. Or, bien que des travaux aient été effectués par la commune, ces dernières années, pour plusieurs milliers d'euros, la chaussée continue à s'affaïsser.

Après délibération, par 9 voix pour et deux abstentions, le conseil demande à M. le Maire, en attendant de pouvoir réaliser de nouveaux travaux, de limiter la vitesse à 30 km/h sur la portion communale et d'indiquer le danger lié aux déformations de la chaussée.

Objet : points divers

Délibération 1357

-demandes de subvention : Le conseil examine les nombreuses demandes de subvention qui ont été faites à la commune durant ces dernières semaines mais décide de ne pas donner suite.

-grand chêne : Des travaux de dégagement ont été effectués au bulldozer autour du grand chêne, de façon à le mettre en valeur et à lui laisser davantage de lumière pour s'épanouir. Le garde-forestier a fait couper quelques arbres de plus petite taille pour nettoyer les alentours ainsi que le long du chemin forestier.

- Organisation des élections départementales et régionales : En raison des règles liées à la crise sanitaire, la double élection (départementales et régionales) des 20 et 27 juin, ne pourra pas se faire de la façon habituelle. Pour limiter les risques de croisement des personnes au sein des mêmes pièces, le conseil accepte le principe d'un vote dans les bureaux du secrétariat et de l'autre dans la salle de réunion au sous-sol, les deux ayant un accès direct vers l'extérieur. Cela impliquera

également que le nombre de personnes chargées de la surveillance des bureaux doit être doublée. Le Maire lancera un appel à la population pour trouver des candidats.

- **WC du presbytère** : La plainte d'une locataire de la commune a circulé sur Facebook, signalant que la commune avait mis cinq semaines pour remettre en fonction des toilettes bouchées dans son appartement. Même si la plainte de cette dame enceinte est compréhensible, le maire précise que le problème a été traité dès le départ avec sérieux et engagement par le secrétaire de mairie M. Froehly et l'ouvrière communale Mme Hartmann mais que la nature du problème (tuyaux bouchés par du calcaire, présence de plusieurs coudes, évacuations coulées dans le béton et donc inaccessibles) a nécessité bien plus qu'une simple intervention par une entreprise. Il a fallu percer un mur et le sol de l'appartement, créer une nouvelle conduite d'évacuation à l'extérieur du bâtiment, rebétonner le sol et enfin poser un nouvel ensemble cuvette-chasse, avec une adaptation de la plomberie. Une plus grande réactivité des entreprises choisies aurait peut-être permis de gagner deux semaines de temps mais le maire estime que, au niveau communal, tout ce qui pouvait être fait a été fait sans délai. L'ensemble de l'opération coûtera un peu plus de 3'000 € à la commune. Par ailleurs, M. Durand signale que, dès que le problème a été connu, la clé de l'appartement au-dessus, actuellement inoccupé, a été mise à la disposition de la locataire pour qu'elle puisse en utiliser les toilettes.

- **Boîte mail de la mairie** : le maire confirme que la commune a été concernée par l'incendie du datacenter de Strasbourg, et que le fonctionnement de la messagerie a été perturbé durant près de quinze jours. M. Koegelé précise qu'il reçoit les mails de la commune, même si un message d'erreur apparaît le concernant.

- **Fleurissement** : Une demie-journée de travail sera organisée pour les conseillers municipaux, samedi 8 mai, pour le fleurissement. Il s'agira de mettre en place les pots et jardinières à différents endroits de la commune.

- **Fin de location DIAXIS/ remise en question de la délibération 1345** :

Le conseil avait approuvé, dans sa séance du 9 février 2021, le non-renouvellement de la location d'une partie de la grange communale à la société Diaxis et son gérant, M. Jean-Louis Froehly. Le contrat actuel s'achèvera le 31 décembre 2021.

Or, contrairement à ce qui avait été annoncé dans la séance précédente, le gérant ne prend pas sa retraite et il ne la prendra pas avant deux ans et demi. Il a donc envoyé un mail au maire et est allé voir plusieurs membres du conseil pour demander à ce que son contrat soit prolongé pour deux, voire trois ans. En effet, il envisage de vendre son entreprise mais il faut lui laisser le temps de faire remonter le chiffre d'affaires de sa société qui a beaucoup souffert de la crise sanitaire. S'il était dans l'obligation de vendre son entreprise maintenant, faute d'un local adapté, il perdrait beaucoup d'argent dans l'affaire.

M. le maire estime qu'il y a des problèmes de sécurité dans ce bâtiment et M. Uhrweiller s'interroge sur les dangers potentiels de la toiture en Eternit/ amiante.

Par neuf voix pour et deux contre, le conseil décide :

- La commune renouvellera une fois le bail de la société Diaxis, pour deux ans, voire trois, si la loi le demande pour les contrats professionnels

- Ce renouvellement ne pourra se faire que si l'entreprise fait réaliser, par une société agréée, une étude technique concernant la conformité de la sécurité électrique de son installation.
- Ce nouvel engagement concernera M. Jean-Louis Froehly, pour lui permettre d'atteindre l'âge de la retraite ou de vendre son entreprise à des conditions satisfaisantes. La commune ne souhaite pas s'engager auprès d'un éventuel repreneur

M. le maire note la volonté affirmée du conseil municipal d'accorder un renouvellement de la location à la société Diaxis mais fait remarquer que ce renouvellement de location ne figurait pas à l'ordre du jour et qu'il a été discuté dans le cadre des « points divers ». Il entreprendra des démarches concernant le risque amiante du bâtiment concerné. Une fois que l'entreprise aura fourni son attestation de conformité électrique, il demandera un nouveau vote formel au conseil municipal pour ce renouvellement de location ([art. L.2541-2](#), alinéa 3, du code général des collectivités territoriales).

DIVERS



GITE : L'ANCIENNE ÉTABLE DE CHARLES

- Bienvenue au 3 rue du Foyer, Liebsdorf
- Telephone : 06 24 19 82 31
- Mail : cgur54@gmail.com

Collecte des déchets

Jour de collecte: LUNDI

Emballages et papiers: jaune / Ordures ménagères: gris

Biodéchets: toutes les semaines

JANV.	4	11	18	25	JUIL.	5	12	19	26		
FEV.	1	8	15	22	AOÛT	2	9	16	23	30	
MARS	1	8	15	22	29	SEP.	6	13	20	27	
AVRIL	5	12	19	26	OCT.	4	11	18	25		
MAI	3	10	17	24	31	NOV.	1	8	15	22	29
JUIN	7	14	21	28	DÉC.	6	13	20	27		

Déchèterie de Waldighoffen

1^{er} avril - 30 septembre

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h-18h;

Mercredi, samedi: 9h-18h

1^{er} octobre - 31 mars

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h-16h

Mercredi, samedi: 9h-16h

Le dépôt de gravats est interdit en forêt. Tout contrevenant s'expose à des sanctions. Ces déchets doivent être évacués en déchèterie.

Contact & Renseignements Communauté de Communes du Sundgau:

bien-trier@cc-sundgau.fr / Tel.: 03-89-08-36-24

Déchets verts

Tous les déchets verts compostables (déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la station pour les déchets verts à l'arrière du complexe communal ou à la plateforme de Durlinsdorf. Le traitement des déchets verts ayant un coût, pensez au compostage à domicile... Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques, emballages,...) !

Ouverture de la plateforme de Liebsdorf:

mercredi 8h-10h et samedi 10h-17h;

Ouverture de la plateforme de Durlinsdorf:

1^{er} avril - 31 octobre

mercredi 15h-17h et samedi 10h-12h;

1^{er} novembre - 31 mars: samedi 10h-12h.

L'arrêté préfectoral N°46595 du 08 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Ferraille

La société Litzler-Muller à Bendorf, accepte ferraille, carcasse de voitures, de vélos... (Tél.: 06-37-06-59-52) .

Eau potable

Contactez pour d'éventuels soucis sur votre raccordement le pôle Eau potable et assainissement de la Communauté de Communes du Sundgau au 03-89-08-47-57 ou le 03-89-25-83-21 (Numéro d'astreinte)

Terre

Il est interdit d'entreposer de la terre issue d'un terrassement ou autre en forêt. Lors de travaux, il incombe à chacun de trouver une solution d'évacuation.

Entretien des voies publiques

Les riverains sont tenus de balayer et entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur terrain, de façon régulière. A défaut de trottoirs, les riverains sont tenus de tondre les herbes ou de débroussailler devant chez eux.

Les riverains ont l'obligation de procéder régulièrement à la taille des haies ou autres arbres surplombant ou débordant sur le domaine public. Les plantations ne doivent pas gêner l'éclairage public, les lignes téléphoniques ou électriques.

Lutte contre le bruit

Les arrêtés complets concernés sont consultables en mairie ou sur internet.

	les jours	les samedis	les dimanches + les jours de
tondeuse à gazon, motoculteur, raboteuse, scie mécanique, et tout autre engin bruyant... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants	8h00-12h00 13h00-20h00	8h00-12h00 13h00-18h30	Interdiction totale